GUIDE PRATIQUE

La solidarité est au coeur des missions du Conseil général. Nous souhaitons que chacun puisse vieillir en Sarthe dans les meilleures conditions possibles. L'ambition du Conseil général est alors d'agir concrètement pour favoriser votre autonomie en mettant tout en oeuvre pour vous permettre de vivre aussi longtemps que vous le désirez à votre domicile.

Mis en place en 2011 par le Conseil général pour les bénéficiaires de la PCH, le chèque solidarité CESU est un moyen de paiement moderne et efficace qui simplifie vos démarches. Vous recevrez tous les mois un chéquier correspondant à votre plan de compensation.

Le Conseil général reste fidèle à son engagement de faire de la Solidarité une réalité quotidienne de la vie des Sarthoises et des Sarthois.

Le président du Conseil général de la Sarthe



UN ESPACE INTERNET : e-CESU Solidarité

Si vous choisissez le e-CESU Solidarité, votre compte e-CESU est crédité du montant qui a été déterminé au préalable dans votre plan de compensation.

- 1/ Pour en bénéficier, connectez-vous sur : www.cq72.fr/e-cesu
- 2/ Un code personnel vous est ensuite communiqué par courrier électronique.
- 3/ Vous pouvez accéder à votre compte e-cesu sur : www.cesu-sodexo.fr

Vous pouvez:

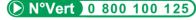
- Affilier vos intervenants en emploi direct et mandataire.
- Déclencher le paiement en ligne de vos intervenants avec vos e-CESU Solidarité.
- Conserver l'historique de vos paiements.

Le e-CESU Solidarité est :

- Plus simple : vous réglez votre intervenant en guelques clics.
- Plus sûr : vous ne craignez plus le vol ou la perte de votre chéquier.
- Plus écologique : vous contribuez à réduire la consommation de papier.

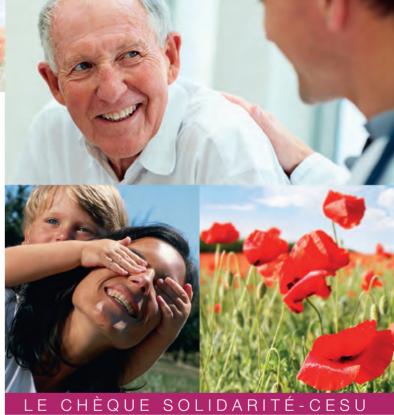
En cas de perte de votre chéquier ou pour tout renseignement sur le Chèque Solidarité CESU,

appelez le:



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXI

Ensemble, faisons jouer la solidarité!



Le versement de

la Prestation de Compensation Handicap









COMMENT L'UTILISER?

COTISATIONS SOCIALES: QUE DOIS-JE FAIRE?



QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE SOLIDARITÉ - CESU ?

C'est un moyen de paiement qui vous est attribué par le Conseil général de la Sarthe au titre de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) en emploi direct et mandataire.

Vous recevrez chaque mois, un chéquier correspondant au nombre d'heures d'intervention à domicile lié à votre plan de compensation.

La valeur du chéquier correspond au montant accordé par le Conseil général. Selon votre situation, vous pouvez recevoir un ou plusieurs des chéquiers suivants :

■ LE CHÉQUIER «EMPLOI DIRECT»

Vous employez directement une personne de votre choix : en votre qualité d'employeur, vous devez impérativement effectuer certaines démarches.

VOUS AVEZ 2 CHOSES À FAIRE:

- 1) Lors de la 1 ère utilisation : se déclarer comme employeur auprès du CNCESU (il suffit de répondre à un courrier envoyé automatiquement).
- 2) Chaque mois : remettre les chèques Solidarité CESU plus un complément éventuel à l'intervenant. Le paiement de son salaire peut également être déclenché par Internet, sur le site www.cesu-sodexo.fr rubrique «payer mes intervenants». Dans ce cas, le compte de l'intervenant est alors crédité sous 2 jours ouvrés.

■ LE CHÉQUIER «MANDATAIRE»

Vous êtes également l'employeur.

Vous avez une seule démarche à effectuer : remettre les chèques Solidarité-CESU plus un complément éventuel à l'intervenant.

Tout paiement de salaire implique des cotisations sociales obligatoires.

Ces cotisations ne peuvent pas être payées avec les chèques Solidarité - CESU. Elles seront prélevées sur votre compte bancaire ou postal. Tout ou partie de ces cotisations peut être pris en charge par le Conseil général qui effectue sur votre compte un virement correspondant à vos droits.

■ SI VOUS UTILISEZ LE CHÉQUIER «EMPLOI DIRECT»:

- Lors de la 1^{ère} utilisation, vous répondez à un courrier envoyé automatiquement par le CNCESU.
- Chaque mois vous continuez à faire une déclaration, soit en remplissant le «volet social» des CESU envoyé automatiquement, comme vous le faites déjà, soit via Internet sur le site du CNCESU : www.cesu.urssaf.fr
- Les cotisations sont prélevées sur votre compte bancaire ou postal.

■ SI VOUS UTILISEZ LE CHÉQUIER «MANDATAIRE»:

• Les démarches sont effectuées pour vous par l'organisme mandataire qui vous donnera toutes les informations nécessaires. Pour cela il vous facture des frais de gestion.